

RAMONAGE DE VOTRE CHEMINÉE

Il est temps de prévoir le ramonage de votre cheminée. La Corporation de développement économique de St-Gilbert va assurer le regroupement des résidents intéressés à ce service afin que l'entreprise en charge ne se déplace qu'une seule fois soit vendredi le 20 septembre 2024. En cas de pluie, ce sera reporté au lendemain. Vous serez appelés la veille de leur déplacement.

Les tarifs sont les suivants et sont non négociables, taxes en sus :

80\$ ramonage d'une cheminée

40\$ ramonage d'une 2^e cheminée

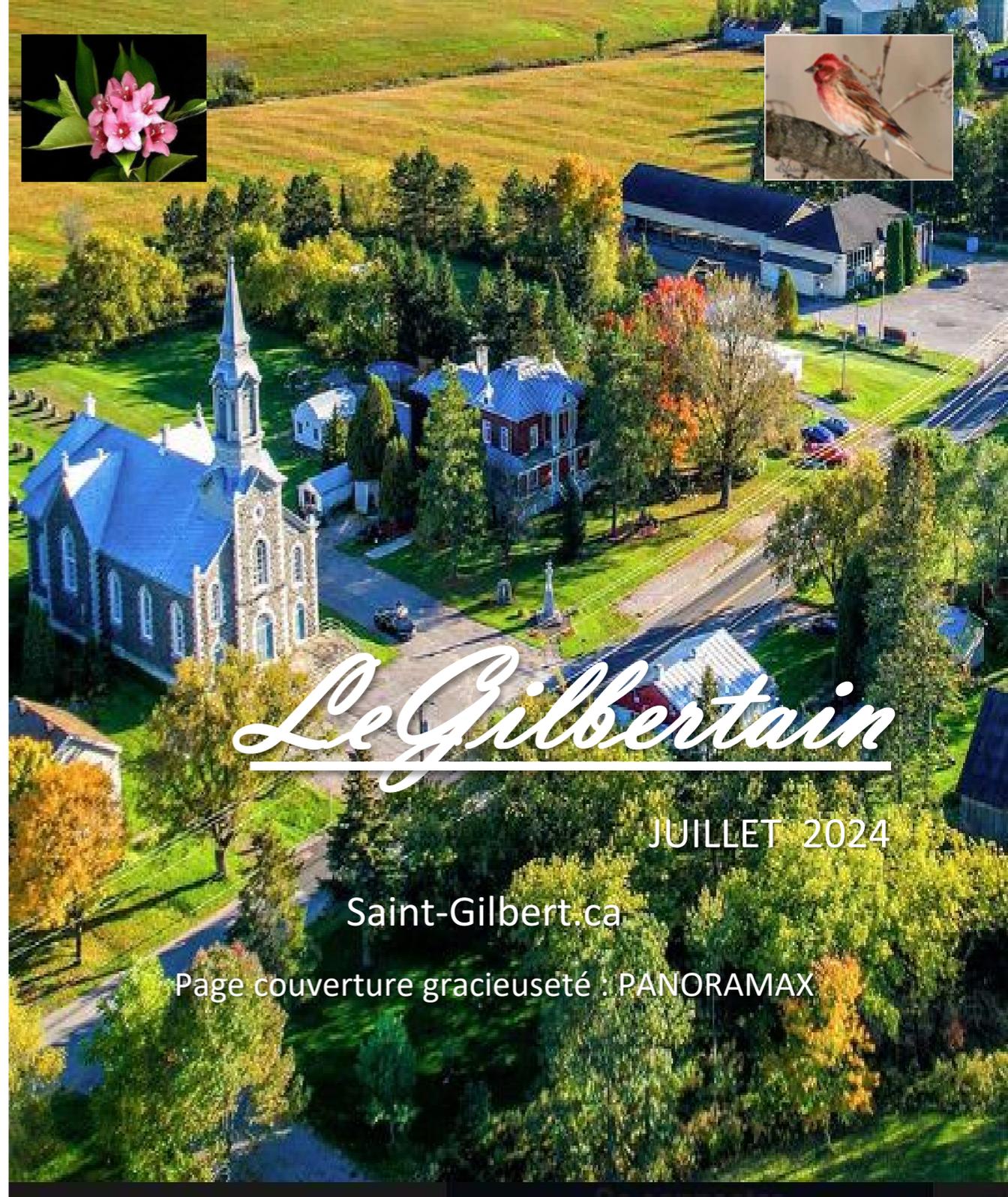
15\$ nettoyage d'un tuyau supplémentaire

40\$ inspection visuelle uniquement (cheminée)

Pour les gens intéressés, vous n'avez qu'à communiquer avec Carmen Bilodeau au 418-268-8948 ou Josée Normand au 418-284-4669 ou par courriel à normand.jo12@gmail.com avant le 9 septembre. N'oubliez pas de nous indiquer votre nom, adresse et numéro de téléphone pour vous rejoindre. Ne tardez pas à le faire !

À noter que le ramoneur se réserve le droit de refuser d'effectuer la tâche à certaines résidences.

Merci et une belle fin d'été à tous !



Le Gilbertain

JUILLET 2024

Saint-Gilbert.ca

Page couverture gracieuseté : PANORAMAX



Mot du maire



Chers concitoyens et concitoyennes,

Toutes nos félicitations aux équipes de Christopher Hamel-Dolbec et de Létourneau Boutin qui sont les champions respectifs dans la catégorie familiale et la catégorie commerciale du Festival de la pétanque 2024. Une mention spéciale cette année pour Létourneau Boutin qui en est à sa deuxième année consécutive à remporter cet honneur. Est-ce une première dans l'histoire du festival? À vous de me le dire. Je tiens aussi à féliciter toutes les personnes qui ont travaillé ou contribué de près ou de loin au festival. Avec 14 équipes commerciales et 56 équipes familiales pour un total de 70 équipes au tournoi, il est impossible de qualifier le festival autrement qu'un succès. Bravo!

Sur un autre sujet, je suis heureux de vous annoncer que le gouvernement fédéral et provincial est enfin parvenu à un accord après des mois de retard pour le renouvellement de la subvention du *programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ). Pour ceux qui ne sont pas familiers, c'est un programme de subvention pour l'aqueduc et les routes qui est financé par les taxes sur l'essence que nous payons tous. Le montant de subvention pour Saint-Gilbert est de 566 303,16\$ pour 2024 à 2028 puisque c'est un programme de 5 ans. Cet argent vient avec certaines conditions dont voici les principales :

- Les dépenses d'aqueduc et d'eaux usées sont obligatoirement priorisées et aucun argent ne peut être utilisé pour les routes tant qu'il reste des projets d'aqueduc et d'eaux usées à prioriser. Des rapports indépendants doivent prouver ce fait. (Exemple : Un rapport du PIIRL)

- Les remboursements de dépenses sont d'au maximum 20% du montant/année et tout montant inutilisé est reportable à l'année suivante jusqu'à 2028.

- 10% du montant est conditionnel à la municipalité ayant un plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU).

La condition #3 est nouvelle, mais, personnellement, je crois que c'est une bonne chose, car toutes les municipalités devraient être obligées d'avoir un Plan de gestion des actifs, et pas seulement pour l'eau, pour prévoir leurs dépenses futures à long terme (exemple : refaire une route dans 40 ans) et non seulement sur quelques années dans un *Plan triennal d'investissement* (PTI : 3 ans) comme c'est le cas présentement. En conclusion, c'est une excellente nouvelle que cet argent soit enfin débloqué, mais il y a malheureusement un gros bémol : ce montant est beaucoup moins élevé que celui reçu pour l'ancien programme de 2019-2023 pour lequel nous avons reçu 670 153\$. Toutes les municipalités ont cette malheureuse surprise. Pour Saint-Gilbert, c'est une diminution de 103 850\$ équivalente à 20 770\$/année pour les 5 prochaines années.

Pour compenser ce fait pour 2024, j'ai le grand plaisir de vous annoncer que nous avons fait des représentations auprès du député provincial et que nous avons la confirmation d'une subvention du programme *Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* (PPA-CE) de 50 000,00\$ pour cette année. Ce programme est parfois connu plus simplement comme étant le budget discrétionnaire du député. À ma connaissance, c'est de loin le montant le plus élevé que la municipalité a obtenu de ce programme. De mémoire, le plus haut montant reçu a été de 30 000\$ il y a plusieurs années. Habituellement, nous ne recevons que de 10 000\$ à 20 000\$ annuellement. Le point important est que c'est 35 000\$ de plus qu'en 2023 où nous avons reçu 15 000\$. Ce 50 000\$ servira exclusivement à réparer nos routes et cette différence positive de 35 000\$ fait plus que compenser notre diminution équivalente à 20 770 \$ de subvention de TECQ pour 2024. Très peu de municipalités au Québec pourront en dire autant cette année.

Sincèrement vôtre, Daniel Perron. Maire de Saint-Gilbert



Municipalité de Saint-Gilbert

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-02-2024

Avis public est par la présente donné, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.,A19-1)*, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière, Mylène Robitaille, que les membres du conseil municipal statueront sur une demande de dérogation mineure lors de la séance régulière qui se tiendra le 5 août 2024 à 20h00 au centre municipal, 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Désignation de l'immeuble

L'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure est localisé au 29, rue Principale, propriété de M. Simon Marcotte, sise dans la zone A-10 selon le plan de zonage de la municipalité et désigné par le lot 4 615 629 du cadastre du Québec.

Nature et effet de la demande :

Autoriser une opération cadastrale visant la création d'un lot rendant l'immeuble et ses bâtiments non conforme aux dispositions du règlement de zonage relativement à l'indice d'occupation au sol ou rapport espace bâti/terrain et aux marges arrière de deux bâtiments agricoles. Les dispositions réglementaires que l'immeuble désigné ne respectera pas selon la déclaration de la demande de dérogation mineure numéro DM-02-2023 déposée à la Municipalité sont :

- D'autoriser l'opération cadastrale visant la création d'un lot ayant un indice d'occupation au sol ou rapport espace bâti/terrain à 16,4% au lieu d'un indice d'occupation au sol de 10%, le tout en vertu du Règlement de zonage U-08-2014, article 6.1.3 et de la grille des spécifications, section I-B, feuillet B-9 de la zone A-10;
- D'autoriser l'opération cadastrale visant la création d'un lot ayant deux bâtiments agricoles respectant une marge arrière de 6 mètres sur une norme habituellement requise de 10 mètres, le tout en vertu du Règlement de zonage U-08-2014, article 6.2.4 et de la grille des spécifications, section I-B, feuillet B-9 de la zone A-10.

Toutes personnes ou organismes intéressés pourront se faire entendre par le conseil municipal le 5 août 2024 à 20h00 relativement à cette demande de dérogation.

DONNÉ À SAINT-GILBERT, ce 15 juillet 2024.

Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière



Municipalité de Saint-Gilbert

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-03-2024

Avis public est par la présente donné, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.R.Q.c., A19-1)*, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, Mylène Robitaille, que les membres du conseil municipal statueront sur une demande de dérogation mineure lors de la séance régulière qui se tiendra le 5 août 2024 à 20h00 au centre municipal, 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Désignation de l'immeuble

L'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure est localisé au 3, route Létourneau, propriété de Mme Caroline Gignac, sise dans la zone A-12 selon le plan de zonage de la municipalité et désigné par le lot 4 615 803 (6 634 211 en préparation) du cadastre du Québec.

Nature et effet de la demande :

Rendre réputé conforme la présence d'une entrée indépendante située sur la façade avant du logement supplémentaire à usage familial alors que l'article 7.3.2.3 du Règlement de zonage U-05-2023 stipule que « Le logement supplémentaire ne doit pas avoir une entrée indépendante située sur la façade principale de la résidence ».

Toutes personnes ou organismes intéressés pourront se faire entendre par le conseil municipal le 5 août 2024 à 20h00 relativement à cette demande de dérogation.

DONNÉ À SAINT-GILBERT, ce 15 juillet 2024.

Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière



Municipalité de Saint-Gilbert

Résumé de la séance de juillet 2024

Pour plus de détails, relativement aux délibérations du conseil n'hésitez pas à consulter les procès-verbaux sur le site de la Municipalité : www.saint-gilbert.ca

- Autorisation de fermeture du bureau municipal
- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 02-2024 concernant le traitement des élus municipaux de la municipalité de Saint-Gilbert et abrogeant le règlement 02-2019 relatif au même objet
- Décision d'examiner l'état et la dangerosité concernant le chien Boomer (propriétaire : Mme Joan Buscumb)
- Désignation – application du règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

**LE BUREAU MUNICIPAL SERA FERMÉ POUR LA SEMAINE
DU 11 AU 17 AOÛT 2024**

Municipalité de Saint-Gilbert, 110 rue Principale, Saint-Gilbert (Qc) G0A 3T0
Bureau ouvert le mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.
Tél. : 418 268-8194, courriel : info@saint-gilbert.ca



AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 02-2024 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001) :

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Municipalité de Saint-Gilbert par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 110 rue Principale, Saint-Gilbert, le 5 août 2024 à 20h00, le projet de règlement N°02-2024 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 par M. Raymond Groleau, conseiller au poste numéro 4;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 par M. Raymond Groleau, conseiller au poste numéro 4;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	522,50 \$	533,58 \$
Autres membres du conseil	127,38 \$	130,08 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	261,25 \$	266,79 \$
Autres membres du conseil	63,69 \$	65,04 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement au maire suppléant par la Municipalité d'une rémunération additionnelle à celle qu'il lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions, et ce, à compter du 31^e jour continu où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement;

QUE le maire suppléant reçoive une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance du conseil municipal qu'il préside entre le 1^{er} jour et le 30^e jour qu'il exerce ses fonctions de maire suppléant.

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation annuelle de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à l'indice moyen des prix à la consommation du Canada (IPC moyen du Canada) calculé jusqu'à la deuxième décimale;



Club Fadoq Saint-Gilbert

Âge d'Or

Bonjour à tous les membres.

La prochaine réunion de notre club se tiendra, **MERCREDI, le 18 septembre 2024, à 19hres au Centre Municipal , à notre local habituel.**

Continuons de bien profiter de l'été tout en restant vigilant pour éviter les accidents, afin de vous retrouver tous et toutes en santé cet automne.

N.B.: pour la grande majorité de nos membres le **renouvellement des cartes de membres se déroule en septembre.**

Notre secrétaire-trésorière, Ghislaine Marcotte (tél: 418-268-8119), se fera un plaisir de vous accueillir au 127 Principale.

Au plaisir de vous revoir.

Raymond Groleau, président.

SUITE DE L'AVIS PUBLIC DU PROJET DE RÈGLEMENT No 02-2024
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

DISTRIBUTION DU RADDAR

Bonne nouvelle!

Vous étiez plusieurs à nous demander pourquoi vous ne receviez plus le Raddar dans votre boîte postale...

La Municipalité a donc fait des démarches afin de rétablir la situation et à la suite de nos échanges, nous vous annonçons qu'à partir de la semaine du 19 août le Raddar sera de nouveau distribué dans notre municipalité! La distribution sera effectuée par Postes Canada une fois par semaine, au plus tard le jeudi.

Toutefois, veuillez noter que le jour de distribution peut varier d'une semaine à l'autre. Les circulaires sont aussi disponibles en version numérique sur raddar.ca, sur le site web des détaillants et, dans plusieurs magasins.

Pour toute question ou commentaire concernant Raddar ou sa distribution, consultez raddar.ca ou contacter le service à la clientèle par courriel à info@raddar.ca ou par téléphone au 1 888 999 2272.



Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement n° 02-2019;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 110 rue Principale, Saint-Gilbert, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www.saint-gilbert.ca.

DONNÉ À SAINT-GILBERT, CE 10 JUILLET 2024.

Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière



 **GRATUIT** PROGRAMME
ACCÈS-LOISIRS MRC DE PORTNEUF
AUTOMNE 2024

LE PROGRAMME ACCÈS LOISIRS DE LA MRC DE PORTNEUF:

C'EST QUOI ? DES PLACES GRATUITES POUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE PLEIN AIR.

C'EST POUR QUI ? ENFANTS, ADULTES, AINÉS, DONT LE REVENU FAMILIAL RÉPOND AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

ÊTRE SOUS LE SEUIL DE REVENU AVANT IMPÔT (UNE PREUVE DE REVENU EST REQUISE)

INFORMATIONS : 418.476.7218

(COORDONNATEUR PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS MRC DE PORTNEUF)

Critères d'admissibilité

Le seuil de revenu

avant impôt

1 PERSONNE:	30 526\$
2 PERSONNES:	38 003\$
3 PERSONNES:	46 720\$
4 PERSONNES:	56 724\$
5 PERSONNES:	64 336\$
6 PERSONNES:	72 560\$
7 PERSONNES:	80 785\$

SELON STATISTIQUES CANADA 2023


Ste-Christine-d'Auvergne
le 4 Sept. de 18h à 19h
tel: 418 329 3304


Saint-Basile
le 12 Sept. de 15h à 18h
tel: 418 329 2204


Saint-Casimir
le 12 Sept. de 19h à 20h
tel: 418 339 2543


Pont-Rouge
le 12 Sept. de 9h30 à 18h
tel: 418 873 4557


Saint-Raymond
le 4 Sept. de 13h30 à 16h30
le 5 Sept. de 15h à 18h30
tel: 418 337 3704


Donnacona
le 17 Sept. de 14h à 16h
tel: 418 285 3847


Saint-Ubalde
le 10 Sept. de 18h à 19h
tel: 418 277 2124


St-Marc-des-Carrières
le 9 Sept. de 19h à 20h
tel: 418 268 3862


Saint-Alban
le 13 Sept. de 18h à 19h
tel: 418 268 8026


Portneuf
le 14 Sept. de 10h à 12h
tel: 418 283 6140


Deschambault-Grondines
le 11 Sept. de 19h à 20h
tel: 418 286 6827


Neuville
le 16 Sept. de 19h à 20h
tel: 418 876 2280



Centre d'entraide
et de ressources
familiales de Portneuf

INSCRIPTIONS

Programmation Automne 2024

Début de la session

SEMAINE DU
9 SEPTEMBRE

418 873-4557 / 1-888-873-4557
poste 21

info@cerfvolantdeportneuf.org

Pour plus d'informations:
www.cerfvolantdeportneuf.org

